



## **FUTURE LAB**

### **Espace prospectif pour les startups innovantes**

## **REGLEMENT**

### **Préface**

Le secteur agroalimentaire évolue en permanence en fonction des besoins des consommateurs et des tendances de la consommation. Cette évolution incite les entrepreneurs à innover et à présenter des solutions adaptées à la consommation alimentaire de demain.

Dans le cadre du SIAL Paris 2018, qui se tiendra du 21 au 25 octobre 2018 à Paris Nord-Villepinte, un espace prospectif visant à présenter les tendances futures du secteur alimentaire dans le cadre d'une nouvelle animation appelée FUTURE LAB combinera trois domaines différents: une zone prospective, #FOOD LAB 2030, une zone de réalité virtuelle, #VR LAB, et une zone startups, #RISING STARTUPS, présentant les startups européennes les plus innovantes dans le domaine de l'innovation alimentaire.

Future Lab, et plus précisément #RISING STARTUPS, cherche à faire connaître les startups en devenir offrant des solutions novatrices pour le secteur agroalimentaire et étant une source d'inspiration pour la consommation alimentaire de demain. La concurrence qui fait rage actuellement dans le secteur agroalimentaire oblige tous ceux qui souhaitent occuper une position sur le marché à oser prendre des risques. Cette zone dédiée accompagnera de nouveaux entrepreneurs à exprimer leur créativité, en les aidant à aller plus loin et plus vite, agissant quasiment comme un accélérateur. FUTURE LAB #RISING STARTUPS est une occasion sans équivalent d'échanges fructueux entre les entrepreneurs, les investisseurs, les clients potentiels et les médias.

L'objectif de ce document est de détailler les éléments clés, les avantages, le processus et les règles pour les startups qui souhaitent participer au FUTUR LAB #RISING STARTUPS au SIAL Paris 2018.

### **Article 1 – Organisation**

SIAL - SALON INTERNATIONAL DE L'ALIMENTATION, Société par Actions Simplifiée, au capital de 640 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 692 029 788 dont le siège social est situé 70, avenue du Général de Gaulle – 92058 PARIS LA DEFENSE Cedex (ci-après « SIAL ») organise l'animation FUTURE LAB dans le cadre de son salon SIAL PARIS 2018.

Cette animation sera divisée en 3 espaces : un tunnel expérientiel, un espace de réalité virtuelle et un espace « startups en devenir ».

Ce troisième élément est organisé en partenariat avec le réseau IDEFI-ECOTROPHELIA et AgroParisTech pour créer le premier espace européen prospectif pour les startups innovantes dans le domaine de l'innovation alimentaire.

Les trois entités seront ci-après dénommées "le Comité d'organisation".

## **Article 2 – Participants**

La participation à FUTURE LAB #RISING STARTUPS est limitée aux startups en phase de conception et/ou de développement (ci-après appelé « **les Participants** ») exerçant leur activité principale dans le secteur agroalimentaire, dans la chaîne alimentaire « de la fourche à la fourchette ».

Les participants doivent répondre aux critères suivants :

- Présenter soit un produit alimentaire, soit un produit de boisson, un service, un équipement, un procédé ou un emballage
- Les innovations destinées à la production agricole ne seront pas prises en considération, à moins qu'elles n'aient un lien clair avec la nourriture et/ou le consommateur.
- Être novateur sur le marché et/ou apporter de nouveaux avantages aux consommateurs
- Avoir moins de 2 ans d'existence à partir de la date de création de l'entité juridique
- Être en amont de la phase de commercialisation et/ou de distribution, c.-à-d. n'avoir aucun client ou consommateur : à titre d'exemple, les participants n'ayant effectué que des tests de R&D auprès des consommateurs sont acceptés
- Si le Participant a mis au point un service en ligne, il ne faut pas que celui-ci ait déjà été mis à la disposition des consommateurs.
- Être en mesure de présenter une version prototype/bêta de son produit/service sur l'espace FUTURE LAB de SIAL Paris, ou de fournir différents documents pour expliquer le projet si le prototype est trop lourd/encombrant. Veuillez noter que la dégustation des produits alimentaires et boissons ne sera pas autorisée au sein de l'animation.

Bien que le montant du chiffre d'affaires ne soit pas un critère de participation, il sera pris en compte dans le processus de sélection. Par conséquent, chaque Participant sera invité à indiquer son chiffre d'affaires en euros (€) à la date de soumission de la candidature, le cas échéant.

## **Article 3 – Conditions de participation**

Les Participants doivent déposer leur candidature à l'aide des formulaires disponibles en ligne sur l'URL suivante : [futurelab.sialparis.com](http://futurelab.sialparis.com)

Il y a différents formulaires selon le type d'innovation présenté par les Participants ; ainsi les Participants doivent choisir le formulaire qui s'applique le mieux parmi :

- Produits et ingrédients alimentaires et boissons – Produits alimentaires ou ingrédients destinés à l'industrie alimentaire, à la distribution, à la restauration ou au consommateur
- Services (numériques ou physiques) – Les services numériques comprennent toute la commercialisation en ligne, le logiciel en tant que service (SaaS), les applications mobiles et tous les services liés à la chaîne alimentaire et fonctionnant par le biais d'un réseau (en particulier Internet). Les services physiques comprennent tous les services fournissant une solution pour la chaîne alimentaire, par exemple : les aides culinaires, les services de restauration, les services de conseil pour le secteur agroalimentaire, y compris la

restauration et la distribution, les tests, les initiatives conçues pour le secteur agroalimentaire, etc.

- Les équipements, le processus ou la logistique (y compris l'Internet des objets et robotique) – comprennent tous les équipements conçus pour tous les acteurs dans le secteur agroalimentaire : les agriculteurs, l'industrie alimentaire, la distribution et la restauration. Les équipements et procédés ménagers de nature technologique ou mécanique utilisés pour produire, stocker ou distribuer des produits alimentaires sont également inclus dans cette catégorie. Par conséquent, on inclut également le logiciel industriel associé à ces équipements et à ces procédés de fabrication. Cette catégorie comporte également les objets connectés, les robots et les logiciels robotiques. Les équipements de cuisine, les ustensiles et autres produits conçus pour le consommateur final, la restauration ou la distribution peuvent également s'appliquer à cette catégorie.
- Emballage – tous types d'emballages visant à protéger, isoler et afficher un produit destiné à l'industrie alimentaire, à la distribution, à la restauration ou au consommateur. Cela comprend également un emballage intelligent.

#### **Article 4 - Présentation des candidatures**

Chaque Participant doit créer un identifiant personnel et un mot de passe pour soumettre sa demande de participation ; la période de soumission va **du 15 avril au 15 juin 2018**.

La participation est gratuite.

4.1 Les Participants doivent soumettre la demande de participation à l'aide du formulaire en ligne, y compris les renseignements suivants :

- Une description du Participant, y compris des données concernant les fondateurs, la date de création (selon la date de création de l'entité juridique), la structure de l'actionnariat et les partenariats (le cas échéant)
- Les principales données sur le projet, y compris une brève description de l'innovation et une description des avantages apportés aux consommateurs par l'innovation (jusqu'à 250 caractères chacun, y compris les espaces et la ponctuation)
- Une brève description du « business plan » du projet (jusqu'à 500 caractères, y compris les espaces et la ponctuation), incluant le planning des activités
- Une ou plusieurs photos ou captures d'écran (à haute définition) du produit/service/de l'équipement
- Un dépliant / une brochure présentant l'innovation
- Toute documentation supplémentaire utile pour l'évaluation de la candidature (par exemple des certificats)

4.2 Toutes les informations susmentionnées doivent être rédigées en anglais.

4.3 Chaque Participant recevra un e-mail de confirmation dès qu'il aura soumis sa candidature.

4.4 Le Participant déclare et garantit par la présente qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits et/ou services décrits dans sa demande de participation, ou qu'il a été autorisé par le titulaire des droits à présenter les produits, marques ou services.

Le Participant garantit par la présente que les produits et/ou services sont conformes à toutes les normes de sécurité applicables en vigueur et accepte la pleine responsabilité pour tout défaut dans les produits et services susmentionnés ; en tant que tel, l'Organisateur ne peut être tenu responsable à cet égard.

4.5 Le Participant autorise expressément les organisateurs et le groupe Comexposium, à titre gratuit, à :

- Utiliser tout document fourni par les startups dans leur demande de participation, ou à la demande des organisateurs, de transférer les documents à la presse française ou internationale
- Prendre, s'ils le souhaitent, des photos et/ou des vidéos mettant en vedette le Participant et/ou des membres de son équipe, ainsi que tout produit ou service présenté
- Utiliser librement toutes ces images sur tous les médias, et en particulier aux fins de publicité (y compris sur Internet) en France et dans le monde, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de soumission de la candidature
- Citer et reproduire, à titre gratuit, sa marque déposée et le nom de sa société en tant que référence commerciale aux fins de la communication sur n'importe quel média (y compris l'Internet) en France et dans le monde entier, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de soumission de la candidature

## **Article 5 – Panel de sélection et processus de sélection**

Afin de sélectionner les startups les plus innovantes à inclure dans FUTURE LAB #RISING STARTUPS, en plus du Comité d'organisation, un Comité technique et un Panel de sélection européen seront constitués.

### 5.1 Le comité d'organisation

En raison d'un nombre limité de places, seuls certains candidats seront sélectionnés pour participer à l'animation sur la base des informations fournies dans le formulaire en ligne.

En outre, le comité d'organisation se réserve le droit de demander aux candidats de fournir des informations supplémentaires sur leurs activités, projets, etc., afin de finaliser l'évaluation de leur candidature pour participer à l'animation.

Les candidats s'engagent à ne communiquer au Comité d'organisation que des informations correctes et véridiques, et notamment à éviter toute omission ou inexactitude susceptible d'induire une évaluation incorrecte. En cas d'irrégularité avérée, le Comité d'organisation se réserve le droit de reconsidérer la décision d'admission déjà prononcée.

Seules les candidatures soumises en ligne avant la date limite fixée par le Comité d'organisation pourront être examinées par le Comité d'organisation et le Comité technique.

Il est expressément indiqué que le rejet d'une candidature est une décision discrétionnaire du comité d'organisation et ne peut donner lieu à des dommages et intérêts.

### 5.2 Le Comité technique

Le Comité technique est composé à la fois du Comité d'organisation et d'experts des universités, de centres de R&D, d'incubateurs, de groupements agroalimentaires et de fédérations alimentaires nationales ; ce comité a les objectifs suivants :

- Évaluer la conformité du projet avec les règles actuelles

- Sélectionner les participants qui seront soumis au Panel de sélection européen. Chaque membre du Comité technique évaluera chaque innovation, et les startups obtenant la meilleure évaluation seront sélectionnées pour être présentées au Panel de sélection européen. Les décisions rendues par le Comité technique sont définitives, et vous ne pouvez en faire appel.

### 5.3 Le Panel de sélection européen

Le Panel de sélection européen est composé de personnalités représentatives du secteur agroalimentaire, ainsi que de spécialistes de l'innovation alimentaire et de l'entrepreneuriat ; ce Panel évaluera les aspects novateurs des projets, ainsi que la pertinence et les avantages pour les consommateurs et/ou l'industrie alimentaire.

Chaque membre du Panel de sélection européen évaluera chaque innovation, et les startups obtenant la meilleure évaluation seront sélectionnées pour être présentées dans l'espace FUTURE LAB ; leur nombre peut aller jusqu'à 50 au maximum. Les décisions rendues par le Panel de sélection sont définitives, et vous ne pouvez en faire appel.

5.4 Chaque membre du processus de sélection est soumis au principe d'impartialité. Tous les membres sont tenus de garder le secret.

5.5 Toute information confidentielle soumise par le(s) Participant(s) et identifiée par écrit comme telle par le(s)dit(s) Participant(s) comme étant « Confidentielle » ne peut pas être divulguée ou publiée sans leur autorisation expresse.

5.6 À la suite du processus de sélection, le Comité d'organisation répartira les Participants par journée, en tenant compte en particulier du secteur d'activité et du respect des tendances et des thèmes désignés pour l'espace prospectif. Chaque participant doit garantir sa disponibilité du premier au dernier jour de l'exposition.

## **Article 6 – Dates clés**

6.1 Les participants doivent soumettre leur demande de participation par le biais de la plateforme, qui sera ouverte du **15 avril au 15 juin**.

Les projets soumis après les dates de clôture risquent d'être rejetés. De même, les candidatures qui ne respectent pas ces règlements ou qui sont incomplètes ne seront pas prises en considération par le Comité d'organisation.

6.2 Le Comité technique évaluera les projets et choisira les participants qui seront soumis au Panel de sélection européen. Chaque Participant, finaliste ou pas, sera informé par e-mail du résultat obtenu.

6.3 Le Panel de sélection européen se réunira le **29 juin** pour sélectionner jusqu'à 50 startups pour participer au FUTURE LAB #RISING STARTUPS.

6.4 La divulgation des startups sélectionnées sera publiée le **3 juillet** sur le site internet du SIAL PARIS, rubrique FUTURE LAB. Chaque Participant, sélectionné ou pas, sera informé par e-mail du résultat.

6.5 Les startups sélectionnées seront invitées à présenter leur projet au sein de la fonction FUTURE LAB pendant le SIAL PARIS 2018 **entre le 21 et le 25 octobre**. La (les) date(s) précise(s) sera (seront) définie(s) par le Comité d'organisation, et chaque Participant sélectionné sera informé en temps voulu.

### **Article 7 - Avantages pour les participants**

Les startups sélectionnées auront la possibilité de présenter leur projet au SIAL PARIS 2018 connu comme étant « le rendez-vous mondial de l'innovation alimentaire », avec les avantages mentionnés ci-dessous ; la valeur estimée de ces avantages est d'environ 24.000 € (en nature).

- Stand de démonstration : 1 à 5 jours d'exposition gratuite dans l'espace FUTURE LAB, idéalement situé à l'entrée du Hall 6, dans la zone d'accès au SIAL Innovation, SIAL Club et Club Presse. L'équipement de base est inclus (Wi-Fi, électricité, mobilier et lunch box pour la journée).
- Visibilité : FUTURE LAB est une occasion rêvée pour présenter son innovation aux 160 000 visiteurs du SIAL et aux 7 200 exposants. Un test grandeur nature du projet/prototype avec un public exclusivement composé de professionnels.
- Pack d'invitations : 10 invitations seront remises à chaque Participant pour inviter ses prospects/investisseurs ; en outre, 3 badges d'exposants permettant l'accès à toutes les salles du SIAL Paris 2018 seront également fournis.
- Kit TV SIAL : La participation à FUTURE LAB comprend un pitch de 10 mn et 5 mn de questions/réponses sur la célèbre SIAL TV. Le studio de SIAL TV est idéalement situé dans le hall 5, à proximité des flux d'entrées et de sortie les plus importants. Le pitch sera également disponible sur la chaîne YouTube SIAL ; et la startup recevra également une clé USB contenant les images diffusées.
- Dossier de presse : Le communiqué de presse de la startup dans le dossier de presse du SIAL sera disponible aux 2 500 journalistes présents pendant les 5 jours de l'Exposition.
- Pack de communication : Le nom de la startup figurera sur tous les outils de communication du SIAL liés à FUTURE LAB : catalogue, guide des visiteurs, programme des animations, page web consacrée à FUTURE LAB sur le site Web du SIAL, Appli SIAL, e-news...  
Communication dans l'espace "Future Food" : le logo dans l'espace FUTURE LAB et la publication d'une brochure dédiée avec les coordonnées de la startup, qui sera disponible dans la zone et au Club Presse.

**Les startups sélectionnées doivent accepter les Conditions générales de vente du SIAL PARIS, ainsi que les Règles standard applicables à une manifestation commerciale.**

### **Article 8 – RP et marketing**

Toute communication, publicité, tout article de presse ou toute autre référence à sa participation par le Participant doit inclure le titre et la date précise du concours, ainsi que le nom et la nature du produit, du service, de l'équipement ou des emballages sélectionnés pour être présentés à l'Exposition.

## **Article 9 - Acceptation des règles**

La participation au concours implique une acceptation complète et sans réserve des règles en vigueur et des décisions prises par les membres du Panel de sélection européen.

Les règles en vigueur sont soumises au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement est soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

## **Article 10 – Informations à caractère personnel**

Les données personnelles recueillies sur chaque participant à FUTURE LAB seront collectées afin d'examiner sa demande de participation et de gérer sa participation à la manifestation, et seront traitées conformément aux règlements régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données recueillies seront transmises au SIAL – SALON INTERNATIONAL DE L'ALIMENTATION, IDEFI-ECOTROPHELIA et à AgroParisTech. Ces données peuvent être communiquées à tous prestataires et sous-traitants auxquels la société d'organisation serait amenée à faire appel pour organiser et/ou gérer la manifestation.

Étant donné que les données recueillies à propos de chaque Participant à la manifestation sont nécessaires pour examiner sa candidature et gérer sa participation à la manifestation, le choix d'un Participant d'exercer son droit de rétractation avant la fin du concours entraînera l'annulation complète de sa participation.

Chaque Participant a le droit d'accéder à ses données et de les corriger, et le cas échéant, de les supprimer, de s'opposer à leur traitement, de les effacer ou de limiter leur traitement, ainsi qu'un droit de portabilité des données. Il peut exercer ce droit à tout moment par correspondance électronique ou postale, par envoi à l'adresse suivante : [ana.amado@agroparistech.fr](mailto:ana.amado@agroparistech.fr). Pour finir, chaque Participant aura le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL (Autorité française de protection des données).

Par l'intermédiaire du comité d'organisation, en fonction des choix exprimés sur le formulaire de candidature, le Participant peut également être invité à recevoir par courrier électronique des propositions commerciales et d'informations concernant d'autres manifestations du Groupe COMEXOSIUM et/ou de ses partenaires.

## **Article 11 - Amendements et annulation**

Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le concours, ou de modifier les dates et conditions, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'obligent à le faire, sans encourir de responsabilité pour cela.

### **COMITÉ D'ORGANISATION DES FUTURE LAB RISING STARTUPS**

SIAL- SALON INTERNATIONAL DE L'ALIMENTATION

IDEFI-ECOTROPHELIA

AgroParisTech

Contact : Ana Amado – [ana.amado@agroparistech.fr](mailto:ana.amado@agroparistech.fr)

AgroParisTech – 16 rue Claude Bernard 75 231 Paris Cedex 05 – France

Téléphone : +33 (0)1 44 08 17 35

[futurelab.sialparis.com](http://futurelab.sialparis.com)